

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 [✉ crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2022/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 13/03/2023

Réunion du 20 octobre 2022 en visioconférence et télématique

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusée</u> :	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

- ❖ La CRS accueille un nouveau membre, il s'agit de Monsieur TAILLEFER Benjamin. Le Président de la CRS le proposera lors du prochain Comité Directeur de la LIFvolley.

Dossiers du RIS

RIS n° 1 du 30/09/2022 :

Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire	Suspension Terrain
24/09/22	N°1/PMBA004	LECOQ Fabien	Joueur (Capitaine)	PA CAMOU	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
24/09/22	N°2/PMBA004	JUNG Arnaud	Joueur	PA CAMOU	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
24/09/22	N°3/PMBA004	VEDEL Guillaume	Joueur	VINCENNES VC	Carton Jaune	1 (Total : 3 – Reste 0)	7 jours (18 au 24/10)

Art. 21.4 du RGEs : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat régional senior féminin :

➤ Poule A :

- Dossier n° 4 : RFAA004 - ENTENTE SPORTIVE MASSY / COURBEVOIE SPORTS 2 du samedi 25/09/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que la joueuse de l'équipe **COURBEVOIE SPORTS 2**, Mme PAQUET Mélissa détenait une licence Compétition « Extension Compét'lib » n° 2332348, DHO le 02/07/2022 : elle ne détenait pas de licence Compétition « Extension Volley-Ball » à la date de la rencontre.
 - Considérant le courriel explicatif du GSA COURBEVOIE SPORTS envoyé à la CRS le 03/10/2022.
 - Constatant qu'après vérification sur le fichier fédéral des licences, le formulaire de demande de licence 2022/2023 de Mme PAQUET Mélissa est bien coché Compétition « Extension Volley-Ball ». Il a été signé le 25/06/2022 et téléchargé le 22/07/2022.
 - Constatant que la licence de Mme PAQUET Mélissa a été régularisée le 05/10/2022.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Qu'il s'agit d'une erreur de saisie au moment du renouvellement de la licence. Le dossier est classé sans suite

➤ Poule B :

- Dossier n°5 : RFBA005 - VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 / PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 2 du samedi 24/09/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'entraîneur de l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2**, Mme CHARKAOUI Samira, licence Compétition « Extension Volley-Ball », Encadrement « Extension Arbitre » et Encadrement Extension Dirigeant n° 1836379, DHO le 19/05/2022 : ne détenait pas de licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » à la date de la rencontre.
 - Constatant qu'après vérification sur le fichier fédéral des licences, la licence de Mme CHARKAOUI Samira a été régularisée le 03/10/2022.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

➤ Poule D :

- Dossier n°6 : RFDA004 - AS ELAN CHEVILLY-LARUE / CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL 2 du samedi 24/09/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'entraîneur de l'équipe **AS ELAN CHEVILLY-LARUE**, M. HOMANN BLASCO Frédéric, licence Compétition « Extension Volley-Ball », n°2040519, DHO le 23/09/2022 : ne détenait pas de licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » à la date de la rencontre.
 - Constatant qu'après vérification sur le fichier fédéral des licences, la licence de M. HOMANN BLASCO Frédéric a été régularisée le 04/10/2022.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule D :

- Dossier n°7 : RMDA004 - ENTENTE SPORTIVE MASSY / NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL du dimanche 25/09/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que les joueurs de l'équipe **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL** :
 - M. DRAME Amadou, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 258880, étrangère FIVB, DHO le 28/09/2022 ;
 - M. MAYACK Hyacinthe, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2588808, étrangère FIVB, DHO le 28/09/2022 ;Ne détenaient pas de licence Compétition Volley-Ball à la date de la rencontre.
 - Constatant, après vérification sur le fichier fédéral des licences, que les licences de M. DRAME Amadou de nationalité Sénégalaise et de M. MAYACK Hyacinthe de nationalité Camerounaise ont été régularisées le 28/09/2022 soit après la date de la rencontre.
 - Considérant les articles 9.2, 9.3 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES) et de l'article 29 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2022/2023.
 - Constatant que l'équipe NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL perd le match n° RMDA004 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

➤ Poule E :

- Dossier n°8 : RMEA002 - COURBEVOIE SPORTS 1 / UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 du dimanche 03/10/2021
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **COURBEVOIE SPORTS 1**, M. KEROB Alexis, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2500343, DHO le 14/09/2022, de catégorie M15 : avait participé à la rencontre n° RMEA002 et ne possédait pas le surclassement nécessaire pour jouer en senior régionale.
 - Considérant le courriel explicatif du GSA COURBEVOIE SPORTS envoyé à la CRS le 03/10/2022.
 - Constatant, après re-vérification, que le joueur inscrit sur la FDM est M. KEROB Maxence de catégorie M21 et non pas M. KEROB Alexis de catégorie M15.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De classer sans suite le dossier.

RIS n° 2 du 14/10/2022 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
02/10/2022	N° 10/PMAA008	PIELKA Thomas	Joueur	VC PLAISIR-VILLEPREUX	Carton Jaune	1 (Total : 2)	/
09/10/2022	N°9/PFAA018	PAMBOU Margot	Joueuse	ASA MAISONS ALFORT	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
08/10/2022	N°11/PMAA015	MOURANE Rayan	Joueur	CNM CHARENTON	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
09/10/2022	N°17/RMAA013	LOISEAU Romain	Joueur (Capitaine)	AS. SP. CULT. DUNOIS	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
09/10/2022	N°18/RMAA013	SZERSZEN Jacek	Entraîneur	CONFLANS AJVB	Carton Jaune	2 (Total : 3 – Reste : 0)	7 jours (18 au 24/10)
02/10/2022	N°19/RMDA008	LE TIEC Marc	Joueur	PLESSIS-PATE VOLLEY	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
08/10/2022	N°20/RMEA015	PINON Mathieu	Joueur	VB TORCY MLV	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension

Championnat pré-national senior masculin :

➤ Poule B :

- Dossier n° 12 : PMBA011 - CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL 2 / MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL du samedi 01/10/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL** était incomplète au moment du tirage au sort ainsi qu'à l'heure officielle de la rencontre.
 - Considérant le courriel explicatif de l'arbitre de la rencontre.
 - Considérant le courriel explicatif du GSA MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Que Conformément aux articles 18, 27 et 28 du RGES, l'équipe MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL perd le match n° PMBA011 par forfait : 3/F (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 3 points au classement général.
- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée au forfait.
- ☞ Copie de la décision à adresser à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- Dossier n° 13 : PMBA016 - CELLOIS / CHESNAY VOLLEY-BALL / ISLE ADAM F.V.O. 2 du samedi 08/10/2022
 - Constatant que le GSA **CELLOIS / CHESNAY VOLLEY-BALL** n'a pas utilisé la FDME : il a utilisé une feuille de match papier mal tenue.
 - Constatant qu'il s'agit de la 1^{ère} infraction de ce type pour la saison 2022/2023.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2022/2023.

Championnat régional senior féminin :

➤ Poule A :

- Dossier n°14 : RFAA014 - **C S M CLAMART 3** / AVANT GARDE ST DENIS du samedi 08/10/2022
 - Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2022/2023.

➤ Poule E :

- Dossier n° 15 : RFEA008 - **ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE** / VOLLEY-BALL LA ROCHETTE 2 du dimanche 02/10/2022
 - Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2022/2023.

- Dossier n° 15 : RFEA012 - **ARGENTEUIL VOLLEY BALL 95 - 2** / SPORTING CLUB CHATILLONNAIS 2 du dimanche 09/10/2022
 - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que l'arbitre de la rencontre ne possède pas de licence pour la saison 2022/2023.
 - Considérant les courriels explicatifs de la présidente du GSA ARGENTEUIL VOLLEY BALL 95 ainsi de l'entraîneur de l'équipe ARGENTEUIL VOLLEY BALL 95 - 2 envoyés à la CRS le 15/10/2022.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Qu'il s'agit d'une erreur de saisie du numéro de licence de l'arbitre de la rencontre. Le dossier est classé sans suite.

Qualifications Régionales Jeunes :

- Dossier n° 21 : M13 féminin : Tour 1 du samedi 08/10/2022 - poule H à Villejuif :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe VB TORCY MARNE LA VALLEE perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

L'équipe VB TORCY MARNE LA VALLEE est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA VB TORCY MARNE LA VALLEE devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de 115 euros.

- Dossier n° 22 : M18 féminin : Tour 1 du samedi 08/10/2022 - poule B à Saint Pierre du Perray :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **ENTENTE SPORTIVE VITRY** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe ENTENTE SPORTIVE VITRY perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

L'équipe ENTENTE SPORTIVE VITRY est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA ENTENTE SPORTIVE VITRY devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de 115 euros.

- Dossier n° 23 : M18 féminin : Tour 1 du samedi 08/10/2022 - poule E à Gagny :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

L'équipe VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA VB TORCY MARNE LA VALLEE devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de 115 euros.

- Dossier n° 24 : M18 féminin : Tour 1 du samedi 08/10/2022 - poule G à La Rochette :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AS.SP. VOLTAIRE CHATENAY** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 17 du RPE de la compétition, l'équipe AS.SP. VOLTAIRE CHATENAY perd ses matchs par forfait : 0/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

L'équipe AS.SP. VOLTAIRE CHATENAY est éliminée des qualifications régionales, elle est reversée en Championnat Interdépartemental.

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA AS.SP. VOLTAIRE CHATENAY devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de 115 euros.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (90 €).

Le Président de la CRS,
Yves MOLINARIO
P/O Attaché à la CRS,
Tarek BOUGHERBAL